

## Conditions générales de location meuble saisonnière

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

1. Le locataire s'engage à occuper les lieux personnellement, à les habiter "en bon père de famille" et à les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. De plus, il s'engage à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.
2. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc.
3. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
4. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le bailleur ou son représentant en feront la demande.
5. Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 8 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.
6. Les animaux sont admis mais sous l'entière responsabilité des propriétaires de l'animal. Aucun tarif supplémentaire n'est demandé, par contre, tout dégât occasionné par l'animal devra être pris en charge par les propriétaires de l'animal. Pour une question d'hygiène, l'animal devra

faire ses besoins en dehors de la propriété. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire des lieux peut refuser les animaux. Merci de nous prévenir au préalable si vous êtes accompagné d'un animal. Les chiens rentrent dans les catégories 1 & 2 , considérés comme des chiens dits d'attaque, de garde et de défense, il s'agit notamment des races : Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa sont interdit.

7. Les nouveaux animaux de compagnie sont interdit dans la location :  
les espèces dangereuses (mygales, scorpions, etc.)  
les espèces protégés (hérisson, campagnol, etc.)
8. L'état des lieux et l'inventaire se trouvera à la maison et seront à nouveau pointés par les deux partis à son expiration.

## Conditions d'annulation

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Les partis (bailleur et locataire) acceptent les conditions d'annulation suivantes

- a. Annulations communiquées 45 jours avant la date d'arrivée prévue:  
l'acompte
- b. Annulations communiquées 45 à 30 jours avant la date d'arrivée prévue:  
50% du montant du séjour.
- c. Annulations communiquées moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue: 100% du montant du séjour. (La somme total)

## Caution & Frais supplémentaires

Pour garantir l'exécution des conditions générales et pour répondre des dégâts qui pourraient être causes aux lieux loués, ainsi que des différentes charges et consommations précisées ci-après, le locataire versera à la prise de possession, une somme de 400,00 €, à titre de cautionnement.

Un état des lieux est réalisé par le locataire et si une anomalie est constatée il est important de la signaler dès le début du séjour car elle risquerait de vous être imputé en fin de séjour. Le dépôt de garantie n'est restitué qu'une semaine après votre départ. Si des dégradations ou anomalies sont constatées votre dépôt de garantie ne vous sera pas complètement restitué ; une partie servant à la remise en état.

Frais de ménage de fin de séjour: 80,00 € (obligatoire)

### Clause résolutoire

En cas de non-paiement de loyer et/ou autres frais (électricité, gaz, eau, téléphone et taxes de tout ordre), ou en cas de non respect d'une des clauses du contrat, et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, le bailleur pourra exiger la résiliation immédiate des présentes.